

RÈGLEMENT FINANCIER RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

I. Dispositions Générales

1. Objet

Le présent règlement concerne les modalités d'accès et le paiement des services publics facultatifs suivants :

- La restauration scolaire
- Le périscolaire matin/soir, mercredi et étude surveillée
- ALSH vacances 3-6ans et 6-15ans
- Accueil Jeunes (ALSH 13-17ans)

Le règlement financier est affiché au sein du Service Education Enfance Jeunesse.

Il est également disponible sur le site de la commune ainsi que sur le Portail Citoyen.

Le présent règlement abroge les dispositions antérieures portant sur les mêmes objets.

2. Une obligation d'inscription dématérialisée

Les procédures d'inscription aux différentes prestations sont dématérialisées et se mettent en œuvre uniquement par l'intermédiaire du Portail Citoyen de la Ville d'Eyguières.

Les usagers ont l'obligation d'activer leur compte sur le Portail Citoyen pour bénéficier des services publics facultatifs.

Les modalités suivantes sont à respecter :

- Nouvel usager : Formuler une demande auprès du Service Education Enfance Jeunesse de la Mairie « education.jeunesse@mairie-eyguieres.fr » en y indiquant :
Noms, prénoms, adresse, et téléphone des parents
Noms, prénoms et date de naissance des enfants
Transmissions des pièces justificatives demandées.
Adresse mail de contact permettant la réception des identifiants nécessaires à l'ouverture du compte sur le Portail Citoyen.
- Usager déjà utilisateur et détenteur d'un compte citoyen : Au terme de chaque année scolaire, réactualiser les données familles et transmettre les pièces justificatives sollicitées via le Portail Citoyen.

Le non-respect de la procédure ici exposée peut entraîner les refus au demandeur du bénéfice du service sollicité. L'utilisateur s'engage à ce que les informations transmises soient exactes, complètes et à jour, en effectuant les modifications nécessaires à cette fin.

L'utilisateur devra impérativement compléter les renseignements obligatoires sur son compte et fournir les documents demandés, notamment le dernier avis d'imposition contenant le revenu fiscal de référence. A défaut, ses réservations seront inaccessibles. Pour tout changement de situation majeure en cours d'année, le service Education Enfance Jeunesse devra être saisi par mail.

Les justificatifs doivent être dématérialisés et déposés sur le compte personnel pour être considérés, à défaut et quelle que soit la forme de transmission, ils ne le seront pas.

La régularisation ne s'appliquera qu'à la date de transmission des données requises et prendra effet lors de la facturation suivante.



Après chaque création, modification et/ou dépôt de document, une alerte automatisée est envoyée aux usagers informant de la validation de leurs opérations.

Les usagers ont l'obligation d'effectuer leurs demandes de réservation et leurs demandes d'annulation de réservation sur le portail citoyen afin qu'ils indiquent préalablement et selon les délais fixés, ses présences et absences sur les plannings de réservation des services.

Cas particulier : L'accueil jeune rdv directeur pour finaliser le dossier + séjour modalité inscription.

3. Une obligation d'activation du compte sur le Portail Citoyen

Les familles disposent d'un accès personnalisé et sécurisé pour se connecter à leur espace en ligne sur le site de la commune d'Eyguières (Eyguieres.org – Enfance – Education Jeunesse – Portail Citoyen) accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone grâce à un identifiant et un code abonné fourni par le Service Education Enfance Jeunesse. C'est lors de la création de compte que l'utilisateur reçoit un mail de confirmation de « création de compte » permettant l'activation de son compte.

Le mot de passe peut à tout moment être modifié en ligne (par mesure de sécurité, l'utilisateur est invité à le modifier fréquemment). Dès la reconnaissance de ses codes d'accès, l'utilisateur bénéficie d'un accès sécurisé et les données de cet espace sont confidentielles. Il est impératif pour l'utilisateur de préserver la confidentialité de son mot de passe et de son identifiant afin d'éviter toute utilisation non autorisée par un tiers. Il est le seul responsable de la diffusion à d'autres utilisateurs. Ainsi, toute utilisation sous les identifiants d'un utilisateur est réputée effectuée par ce dernier. La commune d'Eyguières ne saurait être tenue pour responsable de toute conséquence imputable au manquement aux obligations de confidentialité incombant à l'utilisateur.

C'est donc à partir du compte sur le Portail Citoyen que se réalisent dans les délais fixés, les opérations décrites ci-après :

- Les demandes de réservations ou d'absences aux activités.
- L'historique des réservations ou la traçabilité des opérations d'annulation, de paiement et de modification des éléments coordonnées
- Les actualisations des données familles et la transmission des pièces justificatives
- L'accès à la facture
- Le paiement par Payfip (CB en ligne)
- L'accès aux menus pour la restauration scolaire
- L'accès aux actualités du Service Education Enfance Jeunesse
- L'accès au règlement intérieur et financier

4. Conditions de facturation

La facturation est mensuelle, dématérialisée et mise en ligne dès la fin du mois échu.

La facture est émise au nom du responsable famille, tel que porté sur le compte du Portail Citoyen.

La facture est émise selon les quantités du planning de réservations et des tranches en fonction des revenus des familles (revenu fiscal de référence = avis d'imposition) sauf pour la restauration scolaire et l'étude surveillée (tarif unique). Concernant l'accueil en périscolaire toute heure commencée est due.

La facture est établie par famille.

Pour les familles recomposées ou en garde alternée, les responsables pourront avoir des comptes séparés et seront destinataires des factures correspondant uniquement à leur période de garde. Dans ce cas il sera demandé, chaque année, le jugement ou une attestation de garde accompagnée d'un planning détaillé de la répartition de la garde pour l'année en cours.

Les factures sont à régler dans les délais impartis faute à ce qu'un titre de recettes soit établi.



II. LA FACTURATION

La facturation est dématérialisée. Elle est disponible sur le Portail Citoyen en début de mois suivant celui échu. Les usagers seront prévenus par une notification transmise par mail.

La facturation par mail répond à la simplification des démarches encouragées entre administration et administré. De plus, elle est écologique et moins onéreuse. La facturation dématérialisée respecte les articles 289 V et 289 bis du Code général des impôts.

III. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations est une obligation pour l'utilisateur.

Le paiement des prestations peut s'opérer par l'utilisateur, au libre choix, selon les modalités de paiement ci-après-exposées.

Le règlement desdites prestations, dans les délais prescrits, est une obligation pour l'utilisateur.

Si ce dernier, par ses actes et écrits, manifeste formellement son intention de ne pas régler ce qu'il doit alors qu'il continue de recourir aux différents services, il lui sera notifié son exclusion à effet immédiat des prestations municipales.

Le paiement sécurisé par internet CB - Payfip

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir activé son compte sur le Portail Citoyen - Posséder une carte bancaire en cours de validité
Conditions de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - En début de mois, la facture sera disponible sur le Portail Citoyen et à acquitter chaque mois dans les délais fixés
Avantages du paiement en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Simple, entièrement sécurisé, écologique, gratuit et toujours disponible. - Accéder à l'état récapitulatif des factures et des paiements opérés. - Procéder au paiement en ligne des factures par carte bancaire sans avoir à se déplacer
Après la date butoir de paiement	L'impayé sera constaté et fera l'objet d'un titre de recettes.



Le prélèvement automatique

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir activé son compte sur le Portail Citoyen - Par le biais du Portail Citoyen avoir signé et transmis le mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un RIB - Renouvelé automatiquement chaque année sauf dénonciation écrite par l'utilisateur.
Conditions de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - En début de mois, la facture sera disponible sur le Portail Citoyen. Son montant sera prélevé tous les 15 du mois.
Avantages du paiement en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Simple, entièrement sécurisé, écologique, gratuit et toujours disponible. - Une maîtrise budgétaire puisque la facture indique le montant et rappelle la date à laquelle le prélèvement sera effectué.
Après la date butoir de paiement	En cas de rejet, l'impayé sera constaté et fera l'objet d'un titre de recettes.
Exclusion du prélèvement automatique	Deux rejets successifs de prélèvement automatique par la banque entraîneront l'éviction de l'utilisateur à cette disposition. Il devra alors recourir au paiement sécurisé par internet (Payfip).

Le chèque CESU

Le chèque CESU	Il est accepté uniquement pour les prestations d'accueil des enfants (non autorisé pour la restauration scolaire).
----------------	--

IV. LES RÉGIES

Le Service Education Enfance Jeunesse gère les régies :

- Restauration Scolaire
- Activités périscolaires
- Les ALSH 3-6ans et 6-15ans ainsi que l'Accueil Jeunes (ALSH 13-17ans)

Le montant indiqué sur la facture devra être réglé sans modification. Toutefois, en cas de désaccord ou d'erreur constatée sur la facture, l'utilisateur dispose d'un délai de 15 jours pour en faire part par mail au Service Education Enfance Jeunesse « education.jeunesse@mairie-eyguieres.fr ». Seules les corrections opérées par la régie seront prises en compte. Par ailleurs, en cas de changement de composition du foyer ou le montant des revenus, les bénéficiaires sont invités à contacter la régie par mail à l'adresse mentionnées ci-dessus, afin que puisse être révisé le tarif qui est appliqué. Cette modification se fait uniquement sur la transmission des justificatifs. En tout état de cause, la modification ne peut être rétroactive.



V. DÉDUCTIONS ADMISES

Le Service Education Enfance Jeunesse doit être informé par mail de toutes absences et le justificatifs doit également être transmis par mail « education.jeunesse@mairie-eyguieres ».

Pour les services de restauration scolaire, étude surveillée, périscolaire matin et soir les factures sont faites à la présence de l'enfant, c'est pourquoi il est demandé aux familles d'avertir de l'absence ou du rajout exceptionnel de l'enfant, le Service Education Enfance Jeunesse au plus tard, avant 09h le matin même uniquement par mail.

Pour le périscolaire Mercredi et les ALSH (3-6ans/6-15ans/accueil jeune 12/17ans) seuls les jours d'absences justifiés par un certificat médical seront déduits (justificatif à présenter dans les délais notifiés dans le courrier d'information).

VI. LES IMPAYÉS

Les bénéficiaires faisant défaut de règlement des prestations consommées dans les délais impartis feront l'objet d'un titre de recette transmis par la Trésorerie. Ils se verront dans l'obligation de régler leur dette auprès de celle-ci.

Par ailleurs, dès deux factures consécutives impayées, bien que des titres de recettes aient été établis, le redevable sera invité à prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) afin que sa situation et son accès aux dispositifs et autres de solidarité soient étudiés.

VII. LE PLANNING DES RÉSERVATIONS

Il est rappelé que les réservations effectuées sur le Portail Citoyen fondent la facturation et que toute modification doit être faite dans les délais impartis au-delà desquels ce sera systématiquement refusée.

Cette disposition implique donc la mise en paiement de toutes les réservations indépendamment de l'absence du bénéficiaire, celle-ci ne donnant à réduction de ladite facturation qu'en situation des déductions admises au paragraphe V.



Les modalités de réservations ou d'annulations sont rappelées dans le tableau ci-dessous

Prestations concernées	Délais de prévenance	Modalités
Restauration Scolaire Etude Surveillée Périscolaire Matin et Soir	Au plus tard avant le jeudi 16h pour la semaine suivante	Les réservations ou annulations doivent être faites par l'utilisateur via le Portail Citoyen. Si l'utilisateur est hors délai, il peut saisir par mail le Service Education Enfance Jeunesse (au plus tard avant 09h le matin même) qui traitera la demande, au regard des capacités d'accueil et des normes d'encadrement. education.jeunesse@mairie-eyguieres.fr
Périscolaire Mercredi	Au plus tard avant le jeudi 16h pour la semaine suivante	Les réservations ou annulations doivent être faites par l'utilisateur via le Portail Citoyen. Si l'utilisateur est hors délai, il peut saisir par mail le Service Education pour une demande de réservation, qui traitera la demande, au regard des capacités d'accueil et des normes d'encadrement. Pour rappel, il ne sera accepté aucune annulation de réservation en dehors des délais fixés. education.jeunesse@mairie-eyguieres.fr
Prestations concernées	Délais de prévenance	Modalités
ALSH Vacances (3-6ans/6-15ans/accueil jeune 13-17ans)	Dans le respect des délais de réservations/annulations indiqués dans le courrier d'information transmis à toutes les familles avant les vacances scolaires	Les réservations ou annulations doivent être faites par l'utilisateur via le Portail Citoyen. Si l'utilisateur est hors délai, il peut saisir par mail le Service Education pour une demande de réservation, qui traitera la demande, au regard des capacités d'accueil et des normes d'encadrement. Pour rappel, il ne sera accepté aucune annulation de réservation en dehors des délais fixés. education.jeunesse@mairie-eyguieres.fr



VIII PARAGRAPHE SUR RGPD

Les données collectées au titre des présentes sont soumises aux dispositions du règlement du Parlement européen et du Conseil européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Elles sont également soumises à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de cette loi. Vous disposez, en application des textes précités, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ce droit en saisissant la commune d'Eyguières d'une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie d'Eyguières

Rue du Couvent

13430 Eyguières

ou par courriel à l'adresse secretariat.general@mairie-eyguieres.fr.

Règlement modifié le 04/03/2024

Henri PONS

Maire d'Eyguières

Conseiller Départemental des Bouches du Rhône

